

DOSSIER DE CONSULTATION / TERMES DE RÉFÉRENCE (Procédure de Mise en concurrence / Contrat-cadre)

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Fourniture de services de consultance juridique et technique dans le domaine de la protection des données à caractère personnel dans des pays francophones.

Le Conseil de l'Europe met actuellement en œuvre, et ce jusqu'au 31/12/2021 le Programme conjoint UE/CdE SUD III « Assurer la durabilité de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme dans le sud de la Méditerranée » et le Programme d'Appui aux instances indépendantes en Tunisie (PAII-T) et d'autres projets de coopération dans des pays du Sud de la méditerranée et d'Afrique francophone relatifs à la mise en œuvre de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Convention 108) et de la Convention modernisée (Convention 108+). Dans ce contexte, l'Organisation recherche un (ou plusieurs) prestataire(s) pour la fourniture de prestations intellectuelles sous la forme de consultance d'experts qu'elle commandera en fonction de ses besoins.

A. RÈGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Cette procédure d'appel d'offres entre dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. **En vertu de l'arrêté n° 1395 du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats¹, l'Organisation invitera à soumissionner trois fournisseurs potentiels au moins pour tout achat d'un montant compris entre 2 000 € (ou 5 000 € pour les services intellectuels) et 55 000 € HT.**

Cette procédure d'appel d'offres spécifique vise à conclure un **contrat-cadre** pour la fourniture des livrables décrits dans l'acte d'engagement (voir ci-joint). Les offres sont réputées valides pendant 120 jours calendaires à compter de la date limite de soumission. Les soumissionnaires seront sélectionnés après évaluation des critères précisés ci-après. Tous les soumissionnaires seront informés par écrit des résultats de la procédure.

Le soumissionnaire doit être soit une personne physique, soit une personne morale à l'exception des groupements d'entreprises.

Les offres seront envoyées **uniquement par courrier électronique** (pièces jointes comprises) **à l'adresse électronique figurant dans le tableau ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : Consultation consultance en matière de protection des données personnelles 2019.** Les offres envoyées à une autre adresse électronique **seront rejetées.**

Les informations générales et les coordonnées de contact pour cette procédure figurent sur la présente page. En cas de question, nous vous invitons à utiliser les coordonnées du Conseil de l'Europe indiquées ci-dessous. **Toute question doit être adressée au moins 5 (cinq) jours ouvrables avant la date limite de soumission des offres et exclusivement à l'adresse électronique ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : Questions - Consultation consultance en matière de protection des données personnelles 2019.**

Objet de la procédure d'achat ▶	Fourniture de prestation intellectuelle sous forme de consultance d'experts.
Projet ▶	SUD III « Assurer la durabilité de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme dans le sud de la Méditerranée », « Programme d'appui aux instances indépendantes en Tunisie » (PAII-T) et d'autres projets de coopération dans des pays du Sud de la méditerranée et d'Afrique francophone relatifs à la mise en œuvre de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Convention 108) et de la Convention modernisée (Convention 108+)
Type de contrat ▶	Contrat-cadre
Durée ▶ [DC1]	31/12/2021. Le contrat peut être prolongé jusqu'au 31/12/2022
Date limite pour la soumission des offres ▶	26/08/2019
Adresse e-mail pour l'envoi des offres ▶	DataProtection@coe.int
Adresse e-mail pour l'envoi de questions ▶	DataProtection@coe.int
Date prévisionnelle de mise en œuvre ▶	01/09/2019

¹ Les activités du Conseil de l'Europe sont régies par son [Statut](#) et ses règlements intérieurs. Les achats sont régis par le Règlement financier de l'Organisation et par l'[arrêté n° 1395 du 20 juin 2019 sur les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats](#).

B. LIVRABLES ATTENDUS

Contexte des projets

Les projets SUD III « Assurer la durabilité de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme dans le sud de la Méditerranée » et le « Programme d'appui aux instances indépendantes en Tunisie » (PAII-T) visent à soutenir les pays du voisinage méditerranéen dans le développement de systèmes solides de protection des données personnelles et la mise en œuvre de la Convention 108 pour la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Convention 108), de la Convention 108 modernisée (Convention 108+) et du RGPD de l'Union européenne. De plus, le Conseil de l'Europe développe d'autres projets de coopération dans des pays du Sud de la méditerranée et d'Afrique francophone relatifs à la mise en œuvre de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Convention 108) et de la Convention modernisée (Convention 108+).

Ces programmes comprennent plusieurs éléments visant à soutenir les autorités locales et régionales :

- soutien aux réformes législatives visant à aligner les législations locales aux normes internationales les plus récentes,
- renforcement des capacités des autorités de supervision de la protection des données personnelles dans l'exercice des différents aspects de leur mission (procédures de contrôle, de sanctions, veille des phénomènes et tendances affectant les données personnelles, ...)
- soutien aux autorités de supervision de la protection des données personnelles dans leurs efforts de sensibilisation à la protection des données (générale et sectorielle).

Ils sont mis en œuvre en coopération avec les autorités de supervision de la protection des données nationales.

Les programmes prendront fin le 31 décembre 2021. Ils se dérouleront principalement mais non exclusivement en Tunisie et au Maroc.

Types de livrables attendus

L'objectif poursuivi par la présente procédure compétitive est de sélectionner un ou plusieurs prestataires pour appuyer la mise en œuvre des projets mentionnés ci-dessus. L'appel d'offres est alloué comme suit :

Lots	Nombre maximal de prestataires à sélectionner
Lot 1 : Réformes législatives en matière de protection des données	10
Lot 2 : Renforcement des capacités des autorités de supervision de la protection des données	10
Lot 3 : Sensibilisation à la protection des données, générale et sectorielle	15

La fourniture des prestations intellectuelles objet de la présente consultation consistera en :

- conseils sur les thématiques concernées par les différents lots, y compris entre autres, la rédaction de rapports, l'élaboration de documents, des recherches, la collecte de documents et des analyses, l'apport de feedback, la formulation de propositions, coaching et formation ;
- élaboration de manuels et divers documents et supports de sensibilisation,
- développement de stratégies de communication,
- développement de projets de sensibilisation,
- préparation et animation de sessions de formation,
- participation et interventions dans le cadre de conférences et d'événements nationaux et internationaux.

Le lot 1 concerne :

- . soutien aux développements législatifs visant à aligner les lois des pays concernés avec les standards internationaux (Convention 108+, RGPD) par des expertises, une assistance à la rédaction des textes de loi et des analyses des textes existants et des projets de textes ;
- . soutien à la promotion et la diffusion des législations adoptées en matière de protection des données personnelles ;
- . promotion de la Convention 108+ dans les pays concernés, par la participation à des conférences et événements dédiés.

Le lot 2 concerne :

- . soutien au renforcement des capacités des autorités de supervision de la protection des données personnelles dans l'exercice des différents aspects de leur mission : contrôle, sanctions, etc, par l'élaboration de manuels, de procédures et l'animation de sessions de formation ;
- . soutien au renforcement des capacités informatiques des autorités de supervision de la protection des données personnelles dans l'exercice des différents aspects de leur mission (contrôle en ligne, veille technologique...) par l'animation de sessions de formation et de coaching et le partage d'expériences et de bonnes pratiques ;

- . conseil aux autorités de supervision de la protection des données en matière de veille technologique et de l'évolution des pratiques numériques et de leurs implication sur les données personnelles par la rédaction de rapports et la participation à des ateliers et séminaires thématiques ;
- . soutien aux autorités de supervision de la protection des données dans différentes thématiques liées à leurs activités, notamment les questions de protection des données et d'accès à l'information, le respect de la vie privée dans les médias.

Le lot 3 concerne :

- . le développement d'un cadre de sensibilisation des acteurs du secteur de la santé et de la recherche médicale à la protection des données personnelles ;
- . le développement d'outils de sensibilisation à destination des différents intervenants du secteur de la santé et de la recherche médicale à la protection des données personnelles à partir du cadre développé ;
- . la présentation des outils développés aux publics cibles et la participation à des actions de sensibilisation des différents intervenants du secteur de la santé et de la recherche médicale à la protection des données personnelles ;
- . le développement d'un cadre de sensibilisation des acteurs du secteur de l'enfance, de jeunesse et de l'éducation à la protection des données personnelles ;
- . le développement d'outils de sensibilisation à destination des différents intervenants du secteur de l'enfance, de jeunesse et de l'éducation à la protection des données personnelles à partir du cadre développé et en fonction des différents publics et âges cibles ;
- . la présentation des outils développés aux publics cibles et la participation à des actions de sensibilisation des différents intervenants du secteur de l'enfance, de jeunesse et de l'éducation à la protection des données personnelles.

Les soumissionnaires sont invités à indiquer sur quel(s) lot(s) porte leur offre (voir section A de l'acte d'engagement).

On estime à ce jour que le présent contrat couvrira jusqu'à 50 activités, à exécuter d'ici au 31/12/2021. Cette estimation est donnée à titre indicatif uniquement. Elle ne saurait constituer un quelconque engagement contractuel de la part du Conseil de l'Europe. Elle pourra en outre être revue à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des besoins de l'Organisation. **Le coût total (cumulé) du contrat ne dépassera en aucun cas 55 000 EUR (HT).**

Dans le cadre du lot 1, il peut être demandé aux soumissionnaires de :

- analyser des textes de loi ou de projets de texte de lois,
- rédiger des rapports d'analyse et des recommandations,
- participer à des réunions, y compris au niveau parlementaire et à des conférences,
- assurer l'interface avec les pouvoirs locaux et les partenaires.

Dans le cadre du lot 2, il peut être demandé aux soumissionnaires de :

- préparer et animer des ateliers de formation,
- effectuer des recherches documentaires,
- élaborer des manuels de formation et de procédure,
- apporter des conseils stratégiques et du coaching.

Dans le cadre du lot 3, il peut être demandé aux soumissionnaires de :

- effectuer des recherches,
- développer des manuels et divers outils de sensibilisation,
- participer à des réunions, ateliers et événements de sensibilisation.

Le Conseil passera commande (voir section D ci-après consacrée à la procédure de passation de commandes) de livrables spécifiques similaires à ceux répertoriés ci-dessus, sous réserve qu'ils correspondent aux besoins de mise en œuvre du projet et relèvent du domaine de compétences du prestataire retenu.

Outre les commandes passées en fonction des besoins, le prestataire communiquera avec le Conseil à intervalles réguliers, de sorte à établir un échange continu d'informations relatives à la mise en œuvre du projet. Il signalera par exemple au Conseil, pendant l'exécution du contrat et dès qu'il en aura connaissance, les initiatives et/ou les lois et réglementations, politiques, stratégies et plans d'action adoptés, quels qu'ils soient, ainsi que tout autre fait en rapport avec l'objet du contrat (pour plus d'informations, se référer aux obligations générales du prestataire énoncées dans l'article 3.1.2 des conditions juridiques de l'acte d'engagement).

Sauf accord contraire convenu avec le Conseil, le prestataire rédigera ses documents en français (pour plus d'informations, se référer aux obligations générales du prestataire énoncées dans les articles 3.2.2 et 3.2.3 des conditions juridiques de l'acte d'engagement).

En matière d'**exigences de qualité**, le (ou les) prestataire(s) retenu(s) doi(ven)t veiller, entre autres, à ce que :

- les livrables soient fournis conformément aux plus hauts standards de qualité en usage dans le monde professionnel et universitaire ;
- les instructions spécifiques transmises par le Conseil, quelles qu'elles soient, soient suivies le cas échéant.]

C. PRIX

Les soumissionnaires sont invités à indiquer leurs prix, en remplissant et en envoyant le tableau de prix joint à l'acte d'engagement (section A). Ces prix sont fermes et non révisables. Les soumissionnaires proposant des prix supérieurs au seuil d'élimination figurant dans le tableau des prix seront **totalemment et automatiquement exclus** de la procédure d'appel d'offres.

Le Conseil indiquera sur chaque bon de commande (voir section D ci-après) le prix forfaitaire correspondant à chaque livrable, calculé en fonction du prix unitaire, tel que convenu dans le présent contrat.

D. COMMENT FONCTIONNE LE PRÉSENT CONTRAT-CADRE ? (PROCÉDURE DE PASSATION DE COMMANDE)

Les soumissionnaires sont informés des résultats une fois la phase de sélection terminée. Les livrables sont ensuite fournis sur la base des bons de commande adressés par le Conseil au (ou aux) prestataire(s) retenu(s), par voie postale ou électronique, et ce **en fonction des besoins** (le Conseil n'a aucune obligation de passer commande).

Pour chaque commande, le Conseil choisit dans une liste de soumissionnaires présélectionnés pour un lot donné le prestataire qui propose concrètement au cours de son évaluation et pour le besoin à couvrir – c'est-à-dire pour le bon de commande concerné – l'offre la plus avantageuse économiquement au regard des critères suivants :

- qualité (y compris, suivant les cas : aptitude, expertise, expérience, disponibilité des ressources et méthodes proposées pour exécuter les tâches) ;
- disponibilité (y compris, sans y être limité, la capacité à respecter les délais fixés et, le cas échéant, l'emplacement géographique) ;
- prix.

À chaque bon de commande reçu, le prestataire retenu s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour le renvoyer **signé** au Conseil dans les **5 (cinq) jours ouvrables** à compter de sa réception. Si un prestataire n'est pas en mesure d'accepter la commande ou si aucune réponse n'est donnée en son nom dans le délai requis, le Conseil s'adresse à un autre prestataire satisfaisant les mêmes critères, et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat avec un prestataire remplissant les conditions voulues.]

Les prestataires **assujettis à la TVA** joindront également à chaque bon de commande signé un devis² (facture pro forma) conforme aux indications spécifiées sur chaque bon de commande, et faisant apparaître :

- le nom et l'adresse du prestataire ;
- son numéro de TVA ;
- la liste complète des livrables ;
- le prix par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes) ;
- le prix forfaitaire par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes) ;
- le prix forfaitaire total (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes).

Un bon de commande lie juridiquement les parties lorsqu'une fois signé par le prestataire, il est approuvé par le Conseil par apposition d'un numéro de commande, de sa signature et d'un cachet sur le bon de commande. Un exemplaire de chaque bon de commande approuvé est envoyé au prestataire, si possible le jour de sa signature.

E. ÉVALUATION

Critères d'exclusion et absence de conflit d'intérêts

(en signant l'acte d'engagement, vous déclarez sur l'honneur ne pas vous trouver dans l'une des situations visées ci-dessous)

Est exclu de la participation au marché tout candidat ou soumissionnaire :

- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ;
- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou qui fait l'objet d'une procédure de même nature ;
- qui a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant sa moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où il est établi ;

² Ce devis devra être strictement conforme aux prix indiqués dans l'offre financière jointe à la soumission originale du prestataire telle qu'enregistrée par le Conseil de l'Europe. Si les prix ne correspondent pas à ceux indiqués dans la soumission originale du prestataire, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de dénoncer tout ou partie du contrat avec le prestataire.

- qui est ou est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts ;
- qui sont ou leur(s) propriétaire(s) ou cadre(s) supérieur(s), dans le cas de personnes morales, inclus dans les listes des personnes ou entités sujettes aux mesures restrictives appliquées par l'Union Européenne (disponible sur www.sanctionsmap.eu).

Critères d'éligibilité

- **Lot 1 :**
 - formation supérieure en droit,
 - expérience professionnelle (minimum 2 ans), dans les domaines de la Convention 108, de la Convention 108 modernisée (Convention 108+) et des textes réglementaires de l'Union européenne en matière de protection des données.
- **Lot 2 :**
 - formation supérieure en droit et/ou en sciences informatiques et/ou en sciences du journalisme et de la communication,
 - expérience professionnelle (minimum 2 ans) dans le domaine de la Convention 108, de la Convention 108 modernisée (Convention 108+) et des textes réglementaires de l'Union européenne en matière de protection des données.
 - expérience des aspects IT du travail des instances de supervision de la protection des données (contrôle en ligne, etc...),
 - expérience en systèmes d'information (minimum 2 ans),
 - expérience des métiers de la communication et des médias.
- **Lot 3 :**
 - formation supérieure en droit et/ou en sciences sociales (sociologie, pédagogie...),
 - expérience professionnelle de la Convention 108 et des textes réglementaires de l'Union européenne en matière de protection des données,
 - expérience professionnelles dans les secteurs concernés – minimum 2 ans (santé ; enfance, jeunesse et éducation).

. **Pour l'ensemble des lots** : maîtrise de la langue française à l'orale et à l'écrit.

Seules les offres soumises en français seront réputées recevables.

Critères d'adjudication pour l'ensemble des lots

- Critères de qualité (90 %), dont :
 - Expertise démontrée dans les domaines correspondants aux lots sélectionnés par le soumissionnaire
 - Capacité à respecter les délais impartis,
 - Capacité à s'adapter au contexte et aux contraintes culturelles,
 - Compréhension démontrée des contraintes liées aux projets d'assistance technique nationale et internationale,
 - Une connaissance professionnelle de l'arabe et de l'anglais,
 - Capacité à travailler en équipe, solides compétences interpersonnelles et de communication.
- Critères financiers (10 %).

Le Conseil se réserve le droit de faire passer un entretien aux soumissionnaires éligibles.

La soumission de multiples offres n'est pas autorisée et peut entraîner l'exclusion de toutes les offres du prestataire.

F. NEGOCIATION

Le Conseil se réserve le droit de mener des négociations avec les prestataires conformément à l'article 20 de l'arrêté 1395.

G. DOCUMENTS À FOURNIR

- Un exemplaire de l'**acte d'engagement**³ rempli et signé (voir en pièce jointe) ;
- Un CV détaillé, au format Europass de préférence, démontrant sans équivoque possible que le soumissionnaire satisfait aux critères d'éligibilité ;

³ Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander aux soumissionnaires, à un stade ultérieur, les pièces justificatives suivantes :

- un extrait de casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'établissement dont il résulte que les trois premiers critères d'exclusion répertoriés ci-dessus sont satisfaits ;
- un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement indiquant que le quatrième critère est satisfait ;
- pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou autre document officiel prouvant la propriété et le contrôle du participant.

- Une lettre de motivation soulignant l'expertise dans les domaines respectifs sélectionnés par le soumissionnaire et démontrant comment le soumissionnaire répond aux critères d'adjudication ;
- Une copie scannée d'une pièce d'identité valable avec photographie (ex. passeport), pour les personnes physiques (y compris des propriétaires et les cadres supérieurs de personnes morales)
- La liste des propriétaires et cadres supérieurs, pour les personnes morales uniquement ;
- 3 contacts de référence

Tous les documents seront soumis en français à défaut de quoi l'offre sera exclue.

Si l'un des documents exigés est manquant, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de refuser l'offre.

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de refuser toute offre si, une fois imprimés, les documents scannés s'avèrent être d'une qualité si mauvaise qu'ils ne peuvent pas être lus.